

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

**Séance ordinaire du 15 décembre 2023**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 4 décembre 2023	

**N° 13**

**Subventions de fonctionnement**  
**à diverses associations au titre de l'année 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BESSEYRE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, M. ROUGHEOL.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléant** : Mme BONY, Mme GAIDIER, M. MAGNET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

**Membres de droit**

- Mme VITRAT, Sous-préfète d'Ambert.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Membres de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de conventions d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

En plus des subventions versées par le SDIS 63 dans le cadre de conventions d'objectifs avec le COS du SDIS 63 et l'UDSP 63, le SDIS 63 soutient financièrement depuis plusieurs années des associations ayant pour centre d'intérêt les sapeurs-pompiers comme l'Œuvre des pupilles et la fanfare départementale.

De plus, depuis 2022, un soutien est apporté auprès de la section départementale du Puy-de-Dôme de l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite dans le cadre de leur valorisation des actions en faveur des JSP.

Il vous est proposé de reconduire le montant des subventions 2023 accordées à l'œuvre des Pupilles, à la Fanfare départementale et à l'Association Nationale des membres de l'ordre du mérite sur l'année 2024.

	<b>Subventions 2023</b>	<b>Proposition de subventions 2024</b>
• Œuvre des pupilles	2 221 €	2 221 €
• Fanfare départementale	2 000 €	2 000 €
• Association Nationale des membres de l'ordre national du Mérite	1 350 €	1 350 €

## **DECISION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:**

- **l'attribution des subventions de fonctionnement conformément à la liste ci-dessus au titre de l'année 2024 pour un montant total de 5 571 € ;**
- **et d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 63 à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **19 DEC. 2023**

Le président  
du Conseil d'administration du SDIS 63,

  
**Jean-Paul CUZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20231221-23\_09817-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023